



Newsletter
Février 2023



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29

[aymeric.champeil@
mypensionxper.com](mailto:aymeric.champeil@mypensionxper.com)



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19

[christophe.olivier@
mypensionxper.com](mailto:christophe.olivier@mypensionxper.com)

My PENSION

Paris : 10 rue Lord Byron 75008

Bordeaux : 2 rue Marc

Sangnier 33130 Bègles

T. +33 1 45 00 09 40

F. +33 1 45 00 09 47

contact@mypensionxper.com

www.mypensionxper.com

SAS au capital de 100 000€
RCS 881 739 858 Bordeaux
Enregistrée à l'ORIAS sous le
numéro 20002563 (www.orias.fr)
en qualité de :

- Conseiller en investissements
financiers adhérent de la
CNCEF Patrimoine association
agrée par l'Autorité des
Marchés Financiers (AMF)
- Intermédiaire en Assurance
sous le contrôle de l'Autorité de
Contrôle Prudentiel et de
Résolution (ACPR)

A suivre LE FOCUS DU MOIS en page 2 :

QUID DE L'ÉPARGNE RETRAITE
AVEC LA RÉFORME DES RETRAITES ?

L'ACTUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Bonne année, bonne santé. Les marchés financiers ont pris au pied de la lettre l'expression populaire. Le changement de millésime a comme par magie effacé les doutes de décembre. Les investisseurs se remettent à croire à une réduction des pressions inflationnistes permettant aux banques centrales de modérer leur tour de vis monétaire et d'éviter une récession. La Banque du Japon, qui avait surpris en décembre en élargissant les bandes de fluctuation des taux, a finalement décidé de s'en tenir à sa stratégie accommodante. En Europe, le niveau plus élevé que prévu des stocks et la baisse du prix du gaz éloignent le spectre d'une récession immédiate. Pour autant, la BCE devrait continuer à augmenter ses taux pour maintenir les pressions inflationnistes. Le cycle de resserrement monétaire européen, qui est en retard sur les Etats-Unis, devrait ainsi se terminer plus tard, ce qui a pour effet de soutenir le cours de la monnaie unique face au billet vert. La réouverture de la Chine à la suite de l'abandon de la politique zero-covid est d'un point de vue économique pleine de promesses (et de futures pressions inflationnistes ?). La saison des annonces trimestrielles des entreprises a démarré avec des résultats mitigés. Par exemple, Microsoft a enregistré des résultats financiers supérieurs aux attentes, mais la croissance attendue de leur division Cloud est en retrait par rapport aux attentes. Dans ce contexte, ce sont les marchés européens d'actions qui ont progressé le plus rapidement (Stoxx 600 +6,7%). Les disparités sectorielles sont profondes entre moins de 1% de hausse pour la santé, l'alimentation et l'énergie et plus de 14% pour les banques, la technologie, les transports et le commerce de détail.

Nous continuons à ne croire ni au scénario d'hyper inflation prolongée et de resserrement monétaire violent et continu, ni à celui d'une inflation désormais maîtrisée et d'un atterrissage en douceur sans récession. **Nous restons confiants à moyen terme** sur la capacité des principales économies mondiales à digérer le choc inflationniste de 2022 et sur l'agilité de la plupart des entreprises pour s'adapter et maintenir leurs marges dans cet environnement difficile. **Nous renforçons notre prudence à court terme** car nous sommes convaincus que le processus de digestion de l'inflation sera plus long et difficile qu'actuellement anticipé. Avec des niveaux moyens de valorisation certes moins élevés qu'il y a un an, mais qui ne sont pas pour autant attractifs, nous pensons qu'une nouvelle correction des marchés actions est probable avant que la marche en avant puisse reprendre.

L'ACTUALITE DE L'ÉPARGNE RETRAITE

La Commissaire Européenne aux Services Financiers a ouvert la porte à une interdiction des rétrocessions sur les produits financiers dans l'Union Européenne. Dans son introduction aux travaux avec la Commission des Affaires Economiques et Monétaires du Parlement, Mairead McGuinness a consacré plus de la moitié de son discours à une Nouvelle Stratégie pour l'Investissement des Particuliers avec à la clé la remise en cause du système des rétrocommissions. Selon une étude d'impact qu'elle a citée, les produits offrant des rétrocommissions sont 35% plus chers que les autres. Les épargnants particuliers sont incités à acheter des produits plus chers qui ne sont pas toujours les plus adaptés. Les produits à faible coût, comme les fonds indiciels (ETF), sont rarement conseillés. Elle affirme que l'interdiction des rétrocommissions aux Pays-Bas a entraîné un mouvement en faveur de produits moins chers et plus variés offrant une meilleure valeur pour l'épargnant et n'a pas conduit à une baisse de l'investissement des particuliers. La confiance des épargnants dans le conseil financier s'est améliorée. Tout en se disant consciente que les Pays-Bas ne sont pas l'Union Européenne et que le sujet était controversé.



LE FOCUS DU MOIS

QUID DE L'ÉPARGNE RETRAITE, AVEC LA RÉFORME DES RETRAITES ?

Les grandes lignes de la réforme des retraites sont désormais connues. La priorité est donnée à l'équilibre du système sans augmenter les impôts et les cotisations et sans ponctionner les retraités. Dès lors, c'est le recul de l'âge légal de départ qui est le levier principal de l'équilibrage des comptes. Pour limiter le recul à 64 ans au lieu de 65 tout en produisant les économies jugées nécessaires à horizon 2027, le texte proposé par le gouvernement prévoit en plus une accélération de la réforme Touraine qui allongerait progressivement la durée de cotisation à 43 ans. Côtés bénéficiaires, le projet de loi permet de revaloriser la retraite minimale à près de 1 200 euros bruts par mois pour une carrière complète cotisée à temps plein au SMIC et aménage le dispositif des carrières longues. Il acte aussi la fermeture des principaux régimes spéciaux de retraite pour les salariés recrutés à partir du 1er septembre 2023. En revanche, le vaste projet de retraite universelle à points n'a pas survécu au Covid. Les régimes complémentaires, qui appliquent déjà les dispositions légales de départ à la retraite, sont ainsi concernés, mais de manière uniforme, et leur indépendance de fonctionnement n'est plus remise en cause.

1. L'ÉPARGNE RETRAITE, L'OUBLIÉE DE LA RÉFORME DES RETRAITES ?

Aucune trace de mesures concernant l'épargne retraite supplémentaire dans le projet de loi du gouvernement. On ne peut pas dire que ce soit une surprise étant donné le contexte. L'épargne retraite supplémentaire étant (à tort ?) considérée comme l'apanage des plus aisés, toute mesure visant à son développement porterait un risque politique important, alors que la contestation se focalise sur l'injustice de la réforme. Par ailleurs, encourager les actifs à économiser pour leur retraite en plus des régimes obligatoires risque toujours d'être perçu comme un aveu d'échec du système, peu compatible avec l'ambition d'une réforme. Enfin, le gouvernement a choisi un véhicule législatif particulier, un projet de loi rectificatif de financement de la sécurité sociale, qui a l'avantage de pouvoir limiter les débats (article 47.1) voire de passer sans vote (49.3) sans rentrer dans la limitation d'un 49.3 par session parlementaire. Mais qui a dans le cas présent l'inconvénient de ne pouvoir inclure que des mesures liées au financement de la sécurité sociale. Or, d'éventuelles mesures en faveur de l'épargne retraite ne rentreraient pas dans ce cadre.

Pourtant, **améliorer le fonctionnement et l'attractivité de l'épargne retraite est une vraie réponse à la baisse continue des taux de remplacement** (niveau de pension de retraite comparé au dernier salaire) rendue inéluctable par la dégradation de la démographie (toujours moins d'actifs par retraité). Nous remettons donc sur la table des propositions formulées dans le cadre de la campagne électorale en espérant qu'elles recevront un écho favorable lorsque l'agitation autour de la réforme sera retombée :

- **Augmenter le plafond de déductibilité des versements d'épargne retraite de 10% à 20% du revenu d'activité** pour encourager ceux qui le peuvent à économiser plus pour leur retraite avec un coût marginal à long terme sur les finances publiques. En effet, la déductibilité n'est en rien une niche fiscale, mais en réalité un différé d'imposition, puisque les versements seront réintégrés dans l'assiette fiscale au moment de la sortie [du PER](#). En revanche, [l'incitation fiscale](#) est un élément clé du succès du PER et des actifs en fin de carrière sont susceptibles de verser plus de 10% de leur revenu d'activité
- **Renforcer l'attractivité des [Plans d'Épargne Retraite Collectifs](#)** en augmentant par exemple le plafond de l'abondement versé par l'entreprise (7 039 €).
- **Introduire un PER Unique individualisé pour tous les actifs**, pouvant recevoir tous les versements, individuels comme collectifs, tout au long d'une carrière, afin de permettre aux épargnants d'avoir une vision claire à tout moment de leur carrière de leur futur capital ou rente et de gérer de manière plus efficiente leur épargne retraite



- **Faciliter le transfert vers un PER de droits acquis dans des plans d'épargne retraite à l'étranger** afin de répondre aux difficultés rencontrées par les actifs ayant eu des carrières internationales.

2. LA REFORME DES RETRAITES, QUEL IMPACT SUR LE PER ?

Même si l'épargne retraite est oubliée par la réforme des retraites, elle n'en est pas moins affectée par les mesures proposées. En effet, sachant que les sommes capitalisées sur un PER ne peuvent être débloquées, sous forme de capital ou de rente qu'après l'âge légal de départ en retraite, si ce dernier est allongé de 2 ans, **la disponibilité du PER est aussi retardée de 2 ans.**

Deux années de plus de PER, c'est tout d'abord **deux années de plus de capitalisation des sommes versées.** En considérant une gestion pilotée à horizon retraite, compte tenu de la proximité de la retraite, le capital serait largement exposé à des actifs sécurisés (fonds euro de la compagnie pour les PER assurantiels) sur lesquels les rendements nets pourraient être de l'ordre de 1,5%. La prolongation de 2 ans peut ainsi augmenter mécaniquement le capital d'environ 3%.

Deux années de plus de PER, c'est aussi **l'occasion, si l'épargnant le peut, de continuer à alimenter son PER en bénéficiant de l'avantage fiscal de déductibilité du revenu.** Si on considère un PER alimenté par des cotisations fixes pendant 20 ans, le fait de passer à 22 ans fait progresser le capital versé de 10%. Dans la réalité, l'effet peut être plus important si l'actif a alimenté son PER en proportion de son salaire dont le niveau est plus élevé à la veille de sa retraite. **Les deux effets précédents se cumulent et font envisager une augmentation du capital disponible à la liquidation qui peut être significative.**

L'âge à la liquidation du PER influe également sur [la rente](#) servie pour ceux qui choisissent cette option. En effet, la rente est calculée comme la division du capital accumulé par l'espérance de vie de l'épargnant (moins éventuellement des frais dits d'arrérage ou de service de la rente). L'espérance de vie est calculée selon des tables de mortalité normalisées qui dépendent de votre contrat et ne sont pas modifiées par la réforme des retraites. **Deux années de plus de PER, c'est selon ce calcul deux années de moins d'espérance de vie, et donc une rente améliorée.**

A titre d'exemple, la rente servie à 62 ans à une personne née en 1968 pour un capital de 100 000 EUR selon la table de mortalité TGF05 (en vigueur pour la quasi-totalité des PER récents) est de 3 083 € par an. Si elle part désormais à 64 ans en 2032 au lieu de 2030, sa rente annuelle passe à 3 269 € par an (+6%). Si elle a par ailleurs versé sur son PER 5 000 € pendant les deux années supplémentaires et que ses investissements ont progressé de 1,5% par an, elle disposera de 113 150 € à 64 ans et sa rente sera de 3 699 € soit **une augmentation de 20% par rapport à celle servie à 62 ans.**

Chaque cas étant différent, My PENSION vous invite à utiliser [son simulateur d'épargne retraite en accès libre](#) pour calculer l'impact d'un recul de votre âge de départ en retraite.

Les commentateurs s'inquiètent souvent du faible taux d'emploi des seniors et donc de la perspective pour de nombreux actifs d'une période de chômage plus longue avec la retraite à 64 ans. Le PER peut éventuellement servir d'appoint dans des cas d'extinction des droits au chômage avec la possibilité de faire [un retrait anticipé](#) partiel sans fiscalité.

L'allongement de la durée de cotisation n'a en revanche pas d'effet direct sur l'épargne retraite supplémentaire. Mais, en augmentant le déficit de trimestres de ceux qui veulent partir sans avoir rempli la condition de durée de cotisation, il amplifie la décote pour un départ au même âge et diminue la pension de retraite. Il est alors particulièrement important d'avoir prévu une épargne retraite supplémentaire et il convient de se poser la question d'augmenter ses versements, si possible, pour compenser cette perte de revenu à la retraite. Alternativement, il est parfois possible de racheter des trimestres antérieurs de cotisation en bénéficiant d'un avantage fiscal. **Il est dommage que le législateur n'ait pas prévu une sortie sans fiscalité des sommes versées sur un PER pour financer de tels rachats**, qui sont d'autant plus onéreux qu'on se rapproche de la retraite.

Les experts My PENSION se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller dans votre démarche d'épargne retraite.